

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 25 Avril (25/04/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 avril, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, **Adjoint,**

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHE, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHE, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Marie CASTRO (représentée par Mme MARTY MOTHE), **Adjoint**

M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme HEMMAMI), M. Abdelkader SELAM (représenté par Mme FANFELLE), Mme Carine NICODEME (représentée par M. GAUTHIER), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint**

M. Philippe CHAUMERLIAC, **Conseiller Municipal**

ÉTAIT ABSENT :

M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**

M. VALLES est nommé secrétaire de séance.



MARCHES PUBLICS

48 – 25 avril 2013

MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE : AVENANT 1 AUX LOTS 1, 2, 3, 5A, 5B, 6, 7, 8, 9, 11 ET 12

Rapporteur : Madame DOURLENT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

VU les dispositions de l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Générales de Travaux,

VU les articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics,

VU le rapport de Jean Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- La passation d'un avenant 1 aux lots 1, 2, 3, 5a, 5b, 6, 7, 8, 9, 11 et 12

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 1 abstention (M. ROQUEFORT),**

1. **APPROUVE** la passation d'un avenant 1 avec la SARL SOGAMA pour une moins-value de 3 260,00 €HT soit -17,65 % par rapport au marché initial sur le lot 1
2. **APPROUVE** la passation d'un avenant 1 avec la SARL ETC pour une moins-value de 5 341,85 €HT soit -1,34 % par rapport au marché initial sur le lot 2
3. **APPROUVE** la passation d'un avenant 1 avec la SARL ETC pour une plus-value de 825,00 €HT soit +1,29 % par rapport au marché initial sur le lot 3
4. **APPROUVE** la passation d'un avenant 1 avec la SARL BSA pour une plus-value de 1 360,00 €HT soit +2,51 % par rapport au marché initial du lot 5a
5. **APPROUVE** la passation d'un avenant 1 avec la SARL BSA pour une moins-value de 7 540,00 €HT soit -7,30 % par rapport au marché initial du lot 5b
6. **APPROUVE** la passation d'un avenant 1 avec la SARL RC82 pour une plus-value de 1812,00 €HT soit +5,89 % par rapport au marché initial du lot 6
7. **APPROUVE** la passation d'un avenant 1 avec la SARL BANZO une moins-value de 4 215,00 €HT soit -10,21 % par rapport au marché initial du lot 7
8. **APPROUVE** la passation d'un avenant 1 avec la SA MONTELEC pour une plus-value de 193,36 €HT soit +0,21 % par rapport au marché initial du lot 8
9. **APPROUVE** la passation d'un avenant 1 avec l'entreprise JARLAN SERVICE pour une plus-value de 1 571,36 €HT soit +0,98 % par rapport au marché initial du lot 9
10. **APPROUVE** la passation d'un avenant 1 avec la SARL PINTO pour une moins-value de 444,90 €HT soit -0,98 % par rapport au marché initial du lot 11
11. **APPROUVE** la passation d'un avenant 1 avec la SAS SOL FRANÇAIS pour une plus-value de 4 912,50 €HT soit +16,38 % par rapport au marché initial du lot 12
12. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les projets d'avenants aux entreprises,



Pour copie conforme

Moissac le 26 avril 2013

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :